

225C0047
FR0000130809-FS0008

6 janvier 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 janvier 2025, la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 janvier 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOCIETE GENERALE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 44 594 873 actions² SOCIETE GENERALE représentant autant de droits de vote, soit 5,57% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOCIETE GENERALE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions SOCIETE GENERALE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 3 199 090 ADR SOCIETE GENERALE (représentant 639 818 actions SOCIETE GENERALE), (ii) 335 590 actions SOCIETE GENERALE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de «*contracts for differences*» («CFD») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SOCIETE GENERALE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 1 396 610 actions SOCIETE GENERALE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (vi) 1 812 213 actions SOCIETE GENERALE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 4 535 150 actions SOCIETE GENERALE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 800 316 777 actions représentant 885 941 946 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.